



DÉCISION
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « UNION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL » (UDEL)
7.5 - Subventions

GS/PC
N°D2026-131

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le 3° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu la demande de subvention présentée par l'association « Union développement économique local » (UDEL) à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le cadre de l'organisation de la 2^{ème} édition du festival de « l'American Fest de Nonancourt », qui se déroulera les 8 et 9 mai 2026,

Considérant qu'une enveloppe d'un montant de 85 000 € est allouée pour le versement de subventions notamment aux associations touristiques et culturelles,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir l'action d'intérêt local de l'association « UDEL » dans le cadre de l'organisation de la 2^{ème} édition du festival de « l'American Fest de Nonancourt », qui se déroulera les 8 et 9 mai 2026, par le biais d'une subvention.

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 700 € TTC à l'association « UDEL » dans le cadre de l'organisation de la 2^{ème} édition du festival de « l'American Fest de Nonancourt », qui se déroulera les 8 et 9 mai 2026.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association « UDEL ».

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le **12 MARS 2026**

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

12 MARS 2026

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :